Les services de l'État en Loire-Atlantique
avec vous au quotidien

Agriculture | Appui aux territoires | Culture | Entreprises, Emploi et Insertion | Environnement, Aménagement et Logement | Jeunesse et Sports | Mer et Littoral | Politique de la ville | Sécurité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

DOSSIER DE PRESSE

Nantes, le 12 février 2020

Commission de surendettement en Loire-Atlantique : bilan 2019

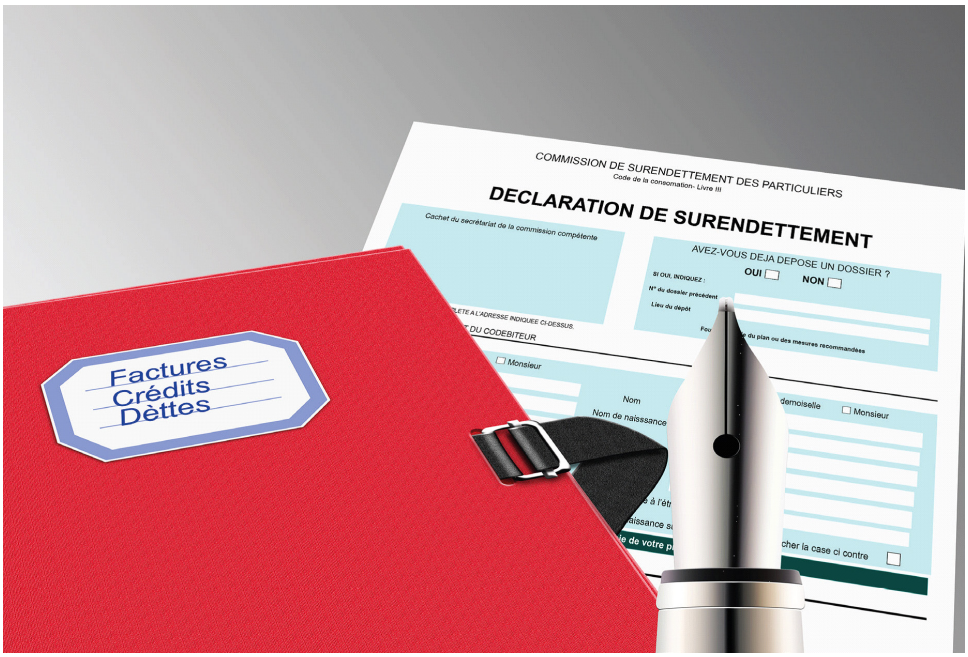

Mardi 11 février, Véronique PY, directrice régionale et départementale des finances publiques a présidé la commission plénière de surendettement, en présence d'Hassiba Kaabeche, directrice régionale et départementale de la Banque de France. Elle a présenté, à cette occasion, le bilan 2019 de l'activité de la Commission de surendettement de Loire Atlantique. Cette année, 2 071 dossiers ont été déposés et 1 685 d'entre eux ont trouvé une solution pérenne. Avec 179 situations pour 100 000 habitants, la Loire-Atlantique s'inscrit parmi les départements les moins touchés par le surendettement.

En 2019, le nombre de dossiers déposés en Loire-Atlantique (2 071), est en recul de près de 15 % par rapport à 2018. Cette évolution est plus marquée que la tendance nationale (-12 %).

Les redépôts correspondent aux dossiers faisant l'objet de révisions successives, qu'elles soient prévues par un premier gel de créances, en attendant par exemple un retour à l'emploi, ou qu'elles traduisent une dégradation de la situation. Leur part est passée à 45,6 % cette année (- 5,4%), suivant une tendance nationale à la baisse.

La proportion de dossiers irrecevables est de 6 % (la moyenne nationale est de 5 %). Elle est stable par rapport à 2018.

42,4 % des dossiers recevables ont été orientés vers un rétablissement personnel (effacement de la totalité des dettes) et 57,3 % vers un réaménagement des dettes.

Les relations de la Commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure ont permis des échanges avec près de 700 personnes : travailleurs sociaux et assimilés (relais indispensables pour accompagner les personnes les plus en difficulté dans leurs démarches de désendettement), magistrats, responsables associatifs, banquiers, huissiers, bailleurs.

Qu'est-ce que le surendettement ?

Une personne est en situation de surendettement si elle ne parvient plus à rembourser ses mensualités de crédits et/ou à faire face à ses dettes non professionnelles. Une situation de surendettement peut avoir plusieurs origines, notamment un nombre trop important de crédits ou une baisse durable des ressources (suite à une perte d'emploi, une séparation, une maladie…)

Typologie des ménages surendettés du département

Les surendettés du département se caractérisent par la prédominance des personnes seules (57 %), sans personne à charge (62 %), âgées de 45 à 54 ans (27,2 %, 1 point de pourcentage de plus qu'au niveau national).
Du point de vue du logement, la majorité sont locataires (77,5 %). La part des propriétaires et propriétaires accédants reste stable depuis 2015 autour de 10 %.
S'agissant des revenus, 80,7 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 2129 € et 46,4 % des dossiers n'ont aucune capacité de remboursement.
L'endettement combine majoritairement des dettes de charges courantes et des crédits à la consommation. Ces types de dettes concernent respectivement 81,6 % et 74,2 % des dossiers.
La part des dettes immobilières ramenée à l'endettement global (35 %) est inférieure à la part des dettes à la consommation (37,5 %). Les arriérés de charges courantes représentent quant à eux 11,3 % de l'endettement total.
L'endettement médian global en Loire-Atlantique est de 16 536 € (15 062 € hors dettes immobilières, moins élevé que la moyenne nationale qui est de 16 384 €). La moyenne des dettes immobilières est de 95 418 €.

Les conséquences des évolutions législatives successives apportées depuis la Loi Lagarde de 2011

• Une baisse continue des dépôts de dossiers de surendettement (- 48 % depuis 2014 en Loire-Atlantique)

- avec des solutions pérennes dont le taux est passé de 69 % en 2014 à 74 % en 2019 (notamment grâce au rétablissement personnel et aux autres mesures immédiates d'effacement);

- en raison de mesures préventives mises en place par la loi Lagarde de 2011 et la loi Bancaire 2013 : la consultation obligatoire du Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers par les

établissements de crédit avant octroi d'un crédit et la charte bancaire pour la détection et la prévention des situations de surendettement ont permis de mieux maîtriser l'endettement des ménages.

• Avec les lois Sapin II et de modernisation de la justice 21e siècle, le champ d'intervention du juge est limité aux recours, contestations et à la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Cela a permis d'optimiser la durée d'instruction des dossiers.

• La procédure de conciliation est réservée aux seuls dossiers avec bien immobilier et intégrant le principe d'absence de réponse à un projet de plan dans un délai de 30 jours valant accord.

• Malgré une distribution de crédits à la consommation et immobiliers soutenue depuis la mi-2015, les encours des dettes contractées par les ménages surendettés diminuent. Les situations de surendettement liées à l'excès de dettes à la consommation se réduisent.

• Les mesures de la loi ELAN en faveur des locataires surendettés permettent de mieux coordonner le traitement des situations de surendettement et la procédure en résiliation du bail. Les mesures visent à permettre de maintenir dans son logement le locataire de bonne foi ayant repris le paiement de son loyer et s'acquittant du remboursement de sa dette locative. Si le locataire se libère de sa dette locative dans les délais et selon les modalités fixées, la clause de résiliation de plein droit est réputée ne pas avoir joué. Dans le cas contraire, elle reprend son plein effet.

Pour en savoir plus sur la Commission de surendettement /

Quel est le rôle de la Commission de surendettement ?

La Commission de surendettement a pour rôle de traiter les situations des personnes qui n'ont plus les moyens de faire face à leurs engagements, qu'ils soient financiers (crédits à la consommation) ou immobilier, ou liés à la vie courante (loyers, impôts, santé…). Elle vient en aide aux personnes en situation de surendettement.
Son secrétariat est assuré par la Banque de France et il en existe au moins une dans chaque département.
La Commission de surendettement est un organisme public, le dépôt d'un dossier devant la Commission est donc gratuit. Elle est compétente pour l'ensemble du département.
La Commission étudie d'abord le dossier afin de décider s'il y a ou non situation de surendettement et si la personne peut bénéficier de la procédure de traitement du surendettement des particuliers. Le dossier est ainsi déclaré « recevable » ou « irrecevable ». Dans le premier cas, la Commission de surendettement recherchera la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière.
Son objectif est d'avoir un traitement pragmatique des situations. Selon la situation des débiteurs, les solutions apportées sont réparties entre le règlement total ou partiel de l'endettement et le rétablissement personnel conduisant à l'effacement de la totalité des dettes.
Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année 2019.

Les membres de la Commission

La Commission de surendettement de Loire atlantique est composée de sept membres :
- le Préfet, président;
- la directrice régionale et départementale des finances publiques, vice-présidente;
- la directrice régionale de la Banque de France, secrétaire;
- un représentant des organisations de consommateurs;
- un représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement;
- une personne disposant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique;
- une personne disposant d'une expérience en économie sociale et familiale.

Préfecture de la Loire-Atlantique
6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES
Service de la communication interministérielle
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr